



DECISION N° 00001592 /MINESUP/MINPT/ENSPT du 05 SEPT 2016
Portant ouverture des concours d'entrée en **première année** et d'admission sur titre en **deuxième année** à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications (ENSPT) de Yaoundé pour la formation par alternance, au titre de l'année académique 2016/2017.

LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATONS ;
Et
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ;

- Vu la constitution ;
Vu le décret n° 92/050 du 24 mars 1992, portant statut de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du gouvernement ;
Vu le décret n°2011/409 du 09 décembre 2011, portant nomination d'un premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/512 du 12 novembre 2012, portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011, portant formation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2010/1274/PM du 14 Mai 2010 nommant le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;
Vu l'arrêté N°000057/MPT/ENSPT/CD du 11 novembre 1993, fixant le coût des prestations fournies par l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;
Sur proposition du Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications.

DECIDENT :

Article 1^{er} : Il est ouvert au centre unique de Yaoundé, les **13 et 14 octobre 2016** des Concours pour le recrutement, au titre de la formation en **ALTERNANCE, des Inspecteurs des P&T et des Ingénieurs des Travaux des Télécommunications** à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications (ENSPT) de Yaoundé (Formation en alternance).

Article 2 : Conditions Générales de candidature

**1- Cycle des Ingénieurs des Travaux des Télécommunications/
Bachelor in Engineering**

- Etre de sexe masculin ou féminin et âgé de 16 ans au moins au 1^{er} Janvier 2016 ;
- Etre titulaire d'un Baccalauréat des séries scientifiques, technologiques ou du General Certificate of Education « Advanced Level » obtenu en deux matières scientifiques dont les mathématiques, la physique ou de tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent.

2- Cycle des Inspecteurs des P&T/ Bachelor in Administration

- Etre de sexe masculin ou féminin et âgé de 16 ans au moins au 1^{er} Janvier 2016 ;
- Etre titulaire d'un Baccalauréat ou du General Certificate of Education « Advanced Level » obtenu en deux matières ou tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent.

Article 3 : Nombre de places

✓ **ENSPT de Yaoundé**

❖ **Pour le concours d'entrée en première année**

- Ingénieurs des Travaux des Télécommunications (ITT) : **45 places**
- Inspecteurs des P&T (INP) : **40 places**

❖ **Pour l'admission sur titre en deuxième année**

- Ingénieurs des Travaux des Télécommunications (ITT) : **15 places**
- Inspecteurs des P&T (INP) : **15 places**

Article 4 : Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications de Yaoundé jusqu'au **10 Octobre 2016** délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- un acte de candidature à retirer à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications de Yaoundé;
- un récépissé de versement direct auprès de tout Centre de Chèques Postaux (CCP) ou Bureau de poste, compte **n°150657330-19**, d'une somme de 20.000 F CFA au profit de l'Agent Comptable de l'ENSPT ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé ou de l'attestation de réussite.
- une attestation de scolarité pour les candidats ayant présenté les examens pour l'obtention du diplôme exigé ;
- un certificat médical délivré par un médecin de la santé publique attestant que le candidat est apte aux travaux dans le domaine des Postes et Télécommunications ;
- Quatre (04) photos 4x4 ;
- une photocopie certifiée conforme de la carte Nationale d'identité ;
- une enveloppe (format A4) timbrée à 350F CFA (timbre-poste) à l'adresse du candidat.
- Une attestation de présence effective pour les candidats travailleurs.

Article 5 : Les programmes des concours pour la première année sont respectivement :

a) Pour le cycle des Ingénieurs des Travaux des Télécommunications

Les programmes officiels des classes de terminale des séries scientifiques

b) Pour le cycle des Inspecteurs (niveau terminale A4)

Les programmes officiels des classes de terminale

Article 6 : Nature des épreuves et déroulement des concours

- Cycle des Ingénieurs des Travaux des Télécommunications

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
Mathématiques	3H	3	5
Physiques	3H	3	5
Langues	2H	2	5

- Cycle des Inspecteurs des P&T :

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
Culture Générale	3H	3	5
Mathématiques	3H	3	5
Langues	2H	2	5

Article 7 : Déroulement des concours

Le planning de déroulement des concours se présente comme suit :

CYCLE	DATES	HORAIRES	EPREUVES
ITT	13 octobre 2016	8H – 11H	Mathématiques
		12H – 15H	Physiques
		15H – 17H	Langues
INP	14 octobre 2016	8H – 11H	Culture Générale
		12H – 15H	Mathématiques
		15H – 17H	Langues

Article 8 : L'admission en deuxième année des cycles d'ingénieur des travaux de télécommunications et d'inspecteur se fera sur étude de dossiers pour les candidats titulaires des diplômes ci-après :

- **cycle des Ingénieurs Travaux des Télécoms** : Diplôme de Technicien des Télécommunications de l'ENSPT, BTS, HND, DSEP ou DUT en télécommunications, électronique, électrotechnique, informatique ou tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- **cycle des Inspecteurs P&T** : Diplôme de Contrôleur d'Exploitation des Services Financiers et Comptables ou d'Exploitation des Télécommunications de l'ENSPT, BTS, DSEP, HND ou DEUG en économie, en commerce, en communication, en marketing ou gestion ou tout autre diplôme reconnu équivalent ;

Article 9 : Les candidats admis aux différents cycles de formation seront astreints à la présentation de l'original de leur diplôme et au paiement des frais suivants par an :

• Pour les Candidats Camerounais :

- Frais d'inscription 10.000 F CFA
- Frais des Activités Sportives et Culturelles 10.000 F CFA
- Frais d'Assurance 5.000 F CFA

- Frais de Sclolarité

a) Pour les particuliers

- * Ingénieurs des Travaux des Télécommunications 500.000 F CFA
- * Inspecteurs des Postes et Télécommunications 500.000 F CFA

b) Pour les élèves présentés par les entreprises

- * Ingénieurs des Travaux des Télécommunications 500.000 F CFA
- * Inspecteurs des Postes et Télécommunications 500.000 F CFA

• Pour les Candidats Etrangers ou des Organisations Internationales :

- Frais d'inscription 10.000 F CFA
- Frais des Activités Sportives et Culturelles 10.000 F CFA
- Frais d'Assurance 5.000 F CFA

- Frais de Sclolarité

- * Ingénieurs des Travaux des Télécommunications 800.000 F CFA
- * Inspecteurs des Postes et Télécommunications 800.000 F CFA

Articles 10 : En aucun cas, les droits d'inscription aux concours ne seront remboursables.

Article 11 : Seuls les candidats présentant un dossier complet et réglementaire seront autorisés à concourir.

Article 12 : Les résultats définitifs des concours seront publiés par un communiqué conjoint du Ministre de l'Enseignement Supérieur et du Ministre des Postes et Télécommunications.

Article 13 : Les candidats des pays étrangers subiront des tests spéciaux organisés par le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications.

Article 14 : Les candidats des organismes publics et parapublics remplissant les conditions générales de candidature et présentés par leurs organismes peuvent faire acte de candidature.

Article 15 : Au terme de leur formation, les meilleurs élèves seront admis directement aux cycles masters.

Article 16 : Le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité assiste le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications dans l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur



Le Ministre des Postes et Télécommunications

